

Postulat

Pour une valorisation écologique d'une partie des surfaces comprises dans le périmètre de l'aéroport de la Blécherette

Le 11 février 2020, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ont présenté conjointement une nouvelle aide à l'exécution intitulée « Biodiversité et compensation écologique sur les aérodromes », qui expose les potentialités de maintien et de promotion de la biodiversité ainsi que de revalorisation écologique des surfaces des aérodromes non directement utilisées pour l'activité aéronautique.

Ce rapport décrit notamment que *« des analyses scientifiques démontrent que la surface minimale d'habitats proches de l'état naturel à l'intérieur des terres agricoles devrait atteindre 12 % de la surface totale exploitée afin d'empêcher la disparition et la perte de diversité des espèces animales et végétales. La proportion de 12 % convient également aux aérodromes pour définir la part de la compensation écologique sur la surface totale, idéalement le périmètre Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) »*. Les milieux naturels de qualité à promouvoir peuvent par exemple être des prairies extensives, des haies, des surfaces rudérales de longue durée et tas d'épierrage, des fossés humides, mares et étangs, etc.

Dans le chapitre sur les outils de financement, cette publication précise notamment que selon l'art. 37 de la Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin), *« l'OFAC peut octroyer des contributions aux frais des mesures de protection de l'environnement, également aux mesures de compensation écologique sur les aérodromes »*. A ce titre, le rapport précise que *« les critères d'obtention selon LUMin sont très stricts : seules les démarches volontaires dont les objectifs sont ambitieux, comme par exemple, des surfaces proches de l'état naturel supérieures au 12 % minimum attendus, pourront être examinées »*.

Dans le cas de l'aéroport de la Blécherette, les 192'300 m² du droit distinct et permanent de superficie (DDP) sont actuellement occupés par 14'933 m² de bâtiment (8 %), environ 79'000 m² d'autres surfaces imperméables (41 % : pistes, héliports, voies de circulation, stationnement des avions, stationnement des voitures, etc.) et environ 98'000 m² de surfaces vertes (51 %, soit 22 % entre des surfaces imperméables et 29 % autour de celles-ci), le plus souvent des prairies sans grandes qualités apparentes à l'heure actuelle. Ces surfaces vertes, naturelles ou proches de l'état naturel, possèdent un réel potentiel de valorisation écologique pour le maintien et le développement d'espèces animales et végétales.

L'aéroport de la Blécherette est en effet situé entre des territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) du Réseau écologique cantonal (REC-VD), soit à l'Est le cours d'eau du Petit Flon et son cordon boisé et à l'Ouest la forêt du Désert et son prolongement vers le nord. De plus, l'extrémité Nord du périmètre de l'aéroport se trouve à proximité d'un corridor à faune d'importance régionale à renforcer. Les milieux naturels à développer dans le périmètre de l'aéroport de la Blécherette devraient ainsi s'inscrire dans le réseau écologique et s'articuler

avec les mesures de compensation écologique misent en œuvre dans le cadre de la réalisation du Centre sportif de la Tuilière. En prenant comme référence la surface du DDP, la surface minimale des milieux naturels de grande qualité à réaliser à l'intérieur de celui-ci pour répondre aux objectifs de la Confédération (minimum 12%) devrait être d'environ 23'000 m². Au vu de la configuration particulière du site de la Blécherette, cette surface pourrait même être largement augmentée.

Sur la base des différents éléments exposés ci-dessus, le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de présenter avec l'Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" SA un projet ambitieux de valorisation écologique d'une partie des surface comprises au sein du périmètre de l'aéroport de la Blécherette, et de solliciter les contributions financières de la Confédération.

Lausanne, 28 février 2020

Valéry Beaud



Marie-Thérèse Sangra

